

DOSSIER : n° AT 094 046 25 00039

Déposé le : 31/12/2025

Demandeur : VILLE DE MAISONS-ALFORT

Nature des travaux : création d'une rampe PMR

Sur un terrain sis : AV DE LA LIBERTE

(école élémentaire Charles Péguy)

Référence(s) cadastrale(s) : BC 79

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 24 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 31/12/2025 par VILLE DE MAISONS-ALFORT,
VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO,
1^{er} Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU la consultation de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité incendie en date du 04/02/2026,

VU l'avis Favorable tacite de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité incendie en date du 04/04/2026,

VU l'avis Favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 18/03/2026, ,

ARRÊTE

Article unique :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant, s'il y a lieu, les prescriptions émises par la commission de sécurité et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs avis annexés au présent arrêté.

À Maisons-Alfort, le 24/04/2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

MIS EN LIGNE LE 27/04/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.